

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt janvier,
A 14 heures,

Les associés de la Société **LR HOLDING**, société civile au capital de 501 euros, divisé en 501 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric ROSATI**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Madame Lou ROSATI**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Lou ROSATI**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la manière suivante :

La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ;

La gestion de son portefeuille de titres de participations, la gestion financière et notamment la gestion de la trésorerie ;

Le conseil notamment en matières managériale, de développement, de gestion et de stratégie d'entreprise ;

La fourniture de prestations de services aux entreprises ;

La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'organisation, le conseil, l'animation et l'administration des sociétés contrôlées ;

L'acquisition de manière directe ou indirecte, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

Les prestations de coordination, de gestion de projet et de suivi des investissements immobiliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

" La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ;

La gestion de son portefeuille de titres de participations, la gestion financière et notamment la gestion de la trésorerie ;

Le conseil notamment en matières managériale, de développement, de gestion et de stratégie d'entreprise ;

La fourniture de prestations de services aux entreprises ;

La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'organisation, le conseil, l'animation et l'administration des sociétés contrôlées ;

L'acquisition de manière directe ou indirecte, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

Prestations de coordination, de gestion de projet et de suivi des investissements immobiliers. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Lou ROSATI
Gérante associée

Handwritten signature of Madame Lou ROSATI in black ink, featuring a stylized 'L' and 'R' followed by 'Rosati'.

Monsieur Frédéric ROSATI
Associé

Handwritten signature of Monsieur Frédéric ROSATI in black ink, featuring a stylized 'F' and 'R' followed by 'Rosati'.